

Convention éducative entre le conseil général et l'Inspection académique du Lot-et-Garonne (programme d'actions du service éducatif des Archives départementales)

Convention de fonctionnement du service éducatif des Archives départementales du Lot-et-Garonne

ENTRE

Le Ministère de l'Éducation Nationale représenté par Monsieur Pierre LE MIRE, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

ET

Le Conseil général de Lot-et-Garonne, représenté par Monsieur Jean FRANÇOIS-PONCET, Président.

PRESENTATION :

Un service éducatif fonctionne depuis plus d'un quart de siècle aux archives départementales de Lot-et-Garonne. A la suite de la mise en œuvre des lois de décentralisation, la présente convention a pour objectif de renforcer la collaboration ancienne et fructueuse qui s'est instaurée entre le Département de Lot-et-Garonne et le Ministère de l'éducation nationale.

Les Archives départementales ont été créées à la Révolution française, pour rassembler les documents des institutions d'Ancien Régime ainsi que les archives religieuses et familiales mises à l'époque sous séquestre. Depuis lors, elles ont pour mission de recueillir et de conserver les documents produits par les services publics dont la compétence s'exerce dans le département ; elles s'accroissent également par dons, dépôts ou acquisitions de collections particulières. La finalité de la conservation des archives est la communication à tous les publics. Les Archives départementales ont en particulier pour mission d'accueillir les enseignants et les élèves. Offrant des témoignages directs et multiples, sources de l'histoire du département, les archives ont une place très importante à tenir dans l'enseignement, notamment de l'histoire et de l'éducation civique.

ARTICLE 1 - LES MISSIONS DU SERVICE ÉDUCATIF :

Le service éducatif facilite l'accès des enseignants et des élèves du primaire et du secondaire aux ressources des archives départementales.

Il participe à la formation de ces enseignants et accueille les classes en prenant en compte leur projet pédagogique.

Ses objectifs sont :

- de mettre chaque élève en contact avec les documents originaux afin qu'il exerce ses capacités d'observation et d'analyse, développe son esprit critique, ses connaissances,
- de diffuser des documents pédagogiques.

Ses missions s'expriment dans les quatre domaines suivants :

1 - Conception et réalisation d'outils pédagogiques :

- rédaction des publications pédagogiques à parution régulière à l'intention des écoles, collèges et lycées,
- conception et mise en forme de dossiers pédagogiques,
- production de documents destinés à être "mis en ligne" sur les serveurs du Conseil général et du Rectorat, en particulier des documents destinés aux lycéens dans le cadre des TPE (travaux personnels encadrés) et de l'ECJS (éducation civique, juridique, sociale), ainsi que des documents utilisables par les collégiens dans le cadre des travaux croisés et des parcours diversifiés.

2 - Animation pédagogique :

- accueil du public scolaire : primaire, secondaire et post baccalauréat des lycées,
- travail en ateliers pédagogiques,
- participation aux classes patrimoine et aux projets éducatifs et culturels mis en place par l'Éducation nationale, le Ministère de la culture et le Département et choisis par le comité de pilotage.

3 - Formation des enseignants :

- participation à la formation initiale des enseignants du primaire et du secondaire en collaboration avec l'IUFM,
- participation à la formation continue en collaboration avec la cellule académique formation innovation du Rectorat, l'Inspection académique de Lot-et-Garonne pour le premier degré et l'Inspection pédagogique régionale d'histoire et géographie pour le second degré.

4 - Action culturelle :

- réalisation à l'usage du public scolaire de livrets d'accompagnement des expositions réalisées par les archives départementales,
- participation à la préparation d'activités culturelles organisées au sein du département par l'Éducation nationale ou par les archives départementales,
- aide à la préparation de concours comme ceux organisés par le Conseil général de Lot-et-Garonne "Benjamins de l'Histoire" ou par la Direction des archives de France "Historiens de Demain".

Les horaires de travail (deux heures pour une heure rétribuée) des professeurs chargés du service éducatif seront répartis de façon équilibrée entre ces différentes missions.

ARTICLE 2 - LES MOYENS DU SERVICE ÉDUCATIF :

Pour assumer ces missions, des moyens en personnel et en matériel sont donnés par les deux parties :

1- Personnel

a) Éducation nationale :

Pour le primaire et le secondaire, un contingent total de 4 (quatre) HSA sera attribué et réparti entre deux professeurs. Ceux-ci sont recrutés pour trois ans minimum et six ans maximum. Le contingent horaire attribué est susceptible d'être révisé en fonction de la charge de travail demandée aux enseignants et des moyens disponibles. A cet égard l'attribution d'un demi poste de professeur des écoles sera prioritaire.

b) Conseil général :

- deux agents des archives départementales seront mis à disposition à raison de 4 (quatre) heures par semaine. Ils assureront la recherche des documents, l'accueil du public scolaire et aideront à l'animation des ateliers pédagogiques,
- suivi scientifique assuré par le personnel de conservation des archives départementales,
- soutien technique et logistique,
- accès au serveur du Conseil général.

2 - locaux et matériel :

Le Conseil général met à la disposition des professeurs :

- une salle pour accueillir les groupes scolaires,
- cette salle est parfaitement équipée et le service dispose en outre de vitrines, ordinateur, photocopieur, rétroprojecteur, etc. (cette énumération n'ayant pas un caractère exhaustif).

3 - publications, outils pédagogiques :

Conseil général :

- impression et diffusion des publications du service éducatif destinées aux établissements scolaires et aux organismes culturels de Lot-et-Garonne, ainsi qu'à quelques services documentaires nationaux,
- impression d'outils pédagogiques spécifiques (dossiers pédagogiques et fiches de travail à l'usage des élèves),
- mise en ligne des publications du service éducatif sur les serveurs du Conseil général et du Rectorat.

ARTICLE 3 - SUIVI ET ÉVALUATION :

La mise en œuvre de cette convention donne lieu à la création d'un comité de pilotage co-présidé par le Recteur d'académie et le président du Conseil général de Lot-et-Garonne. Il est composé en nombre égal de représentants de l'Éducation nationale et de représentants du Conseil général.

Pour l'Éducation nationale :

- le Recteur de l'Académie de Bordeaux ou son représentant,
- le Délégué académique à l'Action culturelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, ou son représentant,
- l'Inspecteur pédagogique régional d'Histoire Géographie ou son représentant,
- l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de rattachement du professeur des écoles.

Pour le Conseil général de Lot-et-Garonne :

- le Président du Conseil général ou son représentant,
- le Directeur des interventions et programmes départementaux ou son représentant,
- le Directeur des archives départementales ou son représentant,
- le Conservateur départemental du patrimoine ou son représentant,
- le Directeur de la bibliothèque départementale ou son représentant.

Le comité se réunira une fois par an, en juin, afin de dresser le bilan des activités réalisées au cours de l'année écoulée. Il se prononcera sur le programme d'activités pour l'année suivante à partir des propositions élaborées par le groupe de suivi. Un rapport annuel d'activités sera fourni à cette occasion par les professeurs chargés du service éducatif. Ce rapport sera établi en cinq exemplaires destinés :

- au Président du Conseil général,
- au Directeur des archives départementales,
- au Délégué académique à l'action culturelle,
- à l'Inspection académique de Lot-et-Garonne,
- à l'Inspection pédagogique régionale d'Histoire et de Géographie.

Le suivi des projets pédagogiques mis en place et de l'activité exercée par les professeurs chargés du service éducatif sera assuré conjointement par le Directeur des archives départementales, l'Inspecteur pédagogique régional d'Histoire et Géographie, l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription du professeur des écoles et le Délégué académique à l'action culturelle.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter de ce jour. Elle sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'un des partenaires six mois au moins avant la date d'expiration. Un programme d'activité annuel sera annexé chaque année à cette convention.

À Agen, le

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

Pierre LE MIRE

Le Président du Conseil général
de Lot-et-Garonne

Jean FRANÇOIS-PONCET